



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 octobre 2017
2. 7118 Projet de loi portant modification
 - 1) de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
 - 2) de la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger

- Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires
3. 6956 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution

- Désignation d'un Rapporteur
- Examen de la Proposition de révision, de la prise de position du Gouvernement et de l'avis du Conseil d'Etat
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Taina Bofferding, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat
M. Laurent Knauf, du Ministère de l'Intérieur

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Cécile Hemmen
M. Roy Reding, observateur délégué

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 octobre 2017

Les projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 octobre 2017 sont approuvés.

**2. 7118 Projet de loi portant modification
1) de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
2) de la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national**

Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires

Comme convenu, de nouvelles propositions d'amendements et de nouveaux schémas ont été élaborés sur base des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du 15 novembre 2017. Pour le détail il est prié de se référer aux documents diffusés par courrier électronique le 20 novembre 2017.

Lors de la réunion précitée, il avait été proposé de poursuivre les réflexions autour du modèle existant (basé sur l'envoi et non sur la récupération), quitte à prévoir des délais (pour faire la demande de vote par correspondance) plus longs - de vingt-cinq à trente jours - si l'adresse d'envoi se situe au Luxembourg.

Il ressort des schémas que dans l'hypothèse d'un délai de 25 jours, l'électeur dispose d'un délai de 9 jours pour renvoyer le bulletin. Dans l'hypothèse d'un délai de 30 jours, le délai pour le renvoi des bulletins est de 15 jours. Cette hypothèse correspond à la situation actuelle et ne représente donc aucun changement.

Après un bref échange de vues, le Président de la Commission propose de retenir le délai de 25 jours.

Quant à la teneur des autres amendements, un représentant du groupe parlementaire CSV propose d'écrire à l'article 22 : « L'électeur qui se présente sans être muni de sa carte d'identité (...) » au lieu de « L'électeur qui ne se présente pas muni de sa carte d'identité (...) ».

Par ailleurs il est proposé de joindre les schémas à la lettre d'amendements.

Les propositions d'amendements soumises au vote sont adoptées.

3. 6956 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution

M. le Président rappelle que la proposition de révision sous rubrique a été déposée par M. Serge Urbany.

Il informe les membres de la Commission que la teneur de l'avis du Conseil d'Etat du 10 octobre 2017 sur la proposition de révision a été abordée lors de l'échange de vues informel avec les membres du Conseil d'Etat qui a eu lieu le 15 novembre dernier. Un des arguments invoqués par les membres du Conseil d'Etat est le fait que la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat ne règle pas la question des propositions de révision de la Constitution, mais évoque seulement les projets et les propositions de loi.

L'orateur propose aux membres de la Commission d'examiner la proposition de texte, maintenant que la prise de position du Gouvernement et l'avis du Conseil d'Etat sont disponibles.

Etant donné que l'auteur n'est plus membre de la Commission, se pose la question de savoir si le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » souhaite endosser le rôle de rapporteur. Le risque étant que ses conclusions et son rapport ne soient pas adoptés par la Commission ou que le rapporteur doive recommander à la Chambre de ne pas voter le texte proposé.

En réponse à ces observations, M. Marc Baum indique néanmoins être intéressé à devenir rapporteur en relevant que le rapport reflète et résume les discussions de la Commission.

Désignation d'un Rapporteur

M. Marc Baum est désigné rapporteur de la proposition de révision.

L'examen de la proposition de révision, de la prise de position du Gouvernement et de l'avis du Conseil d'Etat est reporté à la prochaine réunion.

4. Divers

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 29 novembre 2017 à 10h30 avec l'ordre du jour suivant :

1. 6956 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution
 - Examen de la Proposition de révision, de la prise de position du Gouvernement et de l'avis du Conseil d'Etat
2. Divers

Luxembourg, le 23 novembre 2017

Le Secrétaire-Administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Alex Bodry